

## SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2007

**Etaient présents** : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme ARVATI – M. DUPUIS – M. BARNABÉ (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question) – Mme LAUMAIN – M. DAVELU – Melle LAMBERT – M. MARTIN - Mme CHARTIER M. CORRIEZ.

- . M. DUCHALET a donné pouvoir à M. CORRIEZ
- . Mme LOCTOR a donné pouvoir à Mme BRENON
- . M. GAUTIER a donné pouvoir à Mme ARVATI
- . M. FRETY a donné pouvoir à M. MARTIN
- . M. BARNABÉ a donné pouvoir à M. RAVAUD ( à partir de la 20<sup>ème</sup> question)

**Absents** : Mme DARCANGE – Mme BONNET – Mme DESMOULES – Mme FLERET - Mme DUBOIS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. CORRIEZ est désigné secrétaire de séance.

*Le procès verbal de la réunion du 15 Décembre 2006 est adopté à l'unanimité.*

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire expose qu'il a porté en questions diverses trois points qui méritent d'être traités au cours de la réunion au côté de l'ordre du jour.

- . Cantine du 20 Février 2007 – Recours à un traiteur
- . Versement d'indemnités pour les opérations d'exhumations et d'inhumations – Précisions suite aux observations du contrôle de légalité
- . Désignation d'un représentant du Conseil pour siéger au jury des Rencontres Cinéma Nature.

Le Conseil accepte à l'unanimité de les examiner et décide de les évoquer en premier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **a – CANTINE DU 20 FEVRIER 2007 – RECOURS A UN TRAITEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison du calendrier des vacances scolaires le Collège Louis Pergaud qui fournit habituellement les repas servis à la cantine ne peut le faire le Mardi 20 Février 2007, date de retour en classe de la semaine à quatre jours.

La commune se voit donc contrainte à recourir à un traiteur susceptible d'assurer cette prestation et de retenir le mieux disant (la fourniture de repas pour les scolaires est facturée 2,65 € par le collège).

Le Conseil approuve à l'unanimité cette démarche. Les crédits de dépense seront imputés à l'article 6188 – Autre frais divers du Budget Primitif 2007.

#### **b – VERSEMENT D'INDEMNITES POUR LES OPERATIONS D'EXHUMATIONS ET D'INHUMATION – PRECISIONS SUITE AUX OBSERVATION DU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil que la délibération du 29 Septembre 2006 concernant les opérations d'exhumation et d'inhumation a fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture.

La décision accorde au personnel municipal, notamment M. Christophe REBRION, agent de la filière technique, le versement d'indemnité pour les opérations d'exhumation et d'inhumation. Or, M. REBRION, qui ne relève pas d'un grade de la filière police, ne peut se prévaloir du versement de telles indemnités. Il est demandé de retirer la délibération.

Monsieur le Maire propose seulement de la rectifier puisqu'elle demeure tout à fait valide pour le garde-champêtre que la commune escompte recruter.

Le Conseil accepte à l'unanimité de procéder à la modification de la rédaction de la délibération du 29 Septembre 2006 (suppression du nom de M. REBRION).

#### **c – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL POUR SIEGER AU JURY DES RENCONTRES CINEMA NATURE**

Monsieur le Maire suggère de nommer M. Rémy DUCHALET (s'il accepte) représentant du Conseil Municipal au jury des prochaines Rencontres Cinéma Nature, qui se dérouleront du 22 au 25 Mars 2007 à Dompierre. En cas de refus (l'intéressé a donné pouvoir pour la séance), ce sera Mme Marie-Françoise LOCTOR.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **d- LOCAL SERVICES D'AIDES A DOMICILE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission des Travaux a retenu pour l'inscription au Budget Primitif 2007 l'opération d'extension du local communal occupé par l'association de services d'aide à domicile, qui consiste à aménager le 1<sup>er</sup> étage en salle de réunion nécessaire aux activités de l'association.

Le chantier d'insertion mis à la disposition de Dompierre par la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » pourrait être chargé des travaux sous réserve qu'ils ne soient pas trop complexes, la commune fournissant les matériaux.

Monsieur le Maire propose donc qu'il soit autorisé à solliciter une subvention du Conseil Général de l'Allier au titre des travaux aux bâtiments communaux équivalente à 30 % du montant HT des dépenses. En l'état actuel du dossier, elles ont été évaluées à 17.574,00 € H.T, ce qui correspondrait à une aide possible de 5.272,20 €.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension du local communal occupé par l'association de services d'aide à domicile dont les travaux consiste à aménager le 1<sup>er</sup> étage en salle de réunion,
- d'accepter que cette opération soit inscrite au Budget Primitif 2007, budget principal de la commune, pour le montant des dépenses indiquées,
- de mandater Monsieur le Maire de déposer doré et déjà la demande de subvention possible auprès du Conseil Général de l'Allier au titre des travaux aux bâtiments communaux.

## **e - EGLISE DE DOMPIERRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission des Travaux a retenu pour l'inscription au Budget Primitif 2007 l'opération de réfection du crépissage de l'église.

Cette opération est concomitante à celle réalisée pour la requalification du cœur de ville en partenariat avec l'Etat et le Département (contrat communal d'aménagement du bourg).

Il souligne que l'état des enduits de l'église érigée au centre du bourg demande d'engager leur rénovation afin de conserver une homogénéité des bâtis structurant les places : place de la République et place Yves Déret, prochainement livrées dans leur nouvelle configuration.

Monsieur le Maire suggère d'effectuer les travaux en deux temps grâce au recours à un marché à tranches. Ainsi, une tranche ferme est prévue d'être exécutée en 2007 et une tranche conditionnelle en 2008.

Il propose qu'il soit autorisé à solliciter une subvention du Conseil Général de l'Allier au titre des édifices culturels non protégés en milieu rural équivalente à 40 % du montant HT des dépenses. En l'état d'avancement du dossier, elles sont évaluées à 160.000,00 € H.T, ce qui permettrait une aide possible de 64.000,00 €.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la réfection du crépissage de l'église en 2007,
- d'accepter d'inscrire l'opération au Budget Primitif 2007, budget principal de la commune, pour le montant des dépenses indiquées,
- de mandater Monsieur le Maire de déposer dorénavant et déjà la demande de subvention possible auprès du Conseil Général de l'Allier au titre des édifices culturels non protégés en milieu rural.

## **1 – MODIFICATION DU POS VALANT PLU.**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait opportun en marge de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui vient de débiter, d'engager une modification du règlement de la zone UA.

Elle permettrait :

- d'une part, d'obtenir la délivrance du permis de construire de l'extension de la bibliothèque-médiathèque,
- et d'autre part, d'apporter une plus grande tolérance pour les projets de constructions neuves ou d'extension présentant des toits peu pentus en comparaison des bâtiments existants voisins.

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération de principe en ce sens.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver de procéder à la modification du règlement de la zone UA du POS de la commune valant PLU ; cette modification vise à apporter plus de souplesse quant aux pentes des toitures des projets de construction ou d'extension soumis à autorisations d'urbanisme.

A brève échéance, elle est réalisée pour obtenir la délivrance du permis de construire de l'extension de la bibliothèque-médiathèque.

## **2 – CONVENTION DE VENTE DE BILLETS AVEC LE PAL**

Monsieur le Maire invite le Conseil à accepter la reconduction de la convention de vente de billets du PAL au camping. Il rappelle qu'elle permet à la clientèle d'acquiescer à l'accueil des billets du parc animalier et d'attractions avec l'assurance de s'affranchir de l'attente aux caisses. Cette possibilité est très appréciée de la clientèle et constitue une offre de service supplémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de ce partenariat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la convention de vente de billets du PAL au camping municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer suivant les termes exposés,
- de permettre l'encaissement des produits résultant de la vente des billets d'entrée et le règlement de leur facturation (les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au Budget Primitif 2007).

## **3 – CONVENTION CLAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier a validé le dispositif d'accompagnement scolaire mis en place par la commune pour l'année scolaire 2006/2007. Cet accompagnement scolaire est dispensé à Dompierre sur deux sites ; Rue Saint-Louis (salle de réunion à côté de la médiathèque) et à la bibliothèque de l'école primaire Tivoli.

En conséquence, la Caisse s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du dispositif en versant une aide sous la forme de prestations de service au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS).

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la conclusion d'une convention de prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier au profit du dispositif d'accompagnement scolaire mis en œuvre par la commune. Cette convention assure à l'organisateur une aide financière, susceptible de s'élever à 5.736,60 € pour l'année scolaire 2006/2007, si le déroulement du projet est conforme aux prévisions.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer sur cette base.

## **4 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du dernier Conseil l'ébauche d'un règlement intérieur de la cantine scolaire a été réalisée. Ce règlement a été soumis pour avis aux membres de la Commission des Affaires Scolaires et aux directeurs et directrices d'écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il a vocation d'être simple et de sensibiliser les enfants et les familles sur les règles élémentaires de vie en collectivité.

Il donne lecture du projet joint à la présente délibération.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Après discussion, le Conseil suggère à l'unanimité que le règlement intérieur soit présenté aux conseils d'écoles de toutes les écoles avant d'être publié sous la forme d'un arrêté municipal.

### **5 – REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA SOURCE – LEVERS TOPOGRAPHIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est engagée à accompagner la requalification du quartier de la Source après la démolition du bâtiment D décidée par la SCIC Habitat. Elle a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet d'architecture S. PICHON (03000 – Moulins) qui demande pour débiter sa mission l'exécution d'un plan topographique de la zone à traiter (au 1/500<sup>ème</sup>).

Après consultation, la réalisation des levés pourrait être assurée par le géomètre X. de Taillandier (03400 – Yzeure) au prix de 2.850,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre qui demeure compétitive.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exécution d'un plan topographique nécessaire à l'étude technique de la requalification du quartier de la Source,
- de charger le géomètre X. de Taillandier (03400 – Yzeure) d'effectuer les levés moyennant la somme de 2.850,00 € HT,
- d'ouvrir les crédits de dépenses correspondants au Budget Primitif 2007 (Section d'investissement – Programme N°558 – Article 2315).

### **6 – 1 - LOTISSEMENT CONDAN – PRÉCISIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrôle de légalité a observé que la délibération du 17 Novembre 2006 autorisant entre autre la cession de terrains viabilisés du lotissement Condan à la SA d'HLM France Loire et à Moulins Habitat ne mentionnait pas l'avis du service domanial (lettre de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 20 Décembre 2006). Il explique qu'au stade de l'avancement du projet il lui a paru prématuré de saisir ledit service dans la mesure où le prix de revient n'est pas encore suffisamment certain. Il peut varier en fonction de la solution technique qui sera finalement arrêtée pour l'évacuation des eaux usées et pluviales.

Dans l'autorisation délivrée au maire de céder ces terrains aux organismes HLM, il s'agissait d'indiquer en réalité que le Conseil cautionne le principe de vendre une fois les travaux de viabilisation terminés. En effet, les organismes bailleurs restaient dans l'attente d'une réponse de la commune quant à la faisabilité de l'opération.

Monsieur le Maire suggère d'adopter une nouvelle rédaction de l'alinéa comme suit dans l'attente que le dossier se développe conformément aux prévisions :

« Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ....

- Considérant les propositions faites à la commune par les organismes bailleurs HLM France Loire et Moulins Habitat lors des négociations, de retenir le principe de vendre à ces organismes des terrains viabilisés du lotissement Condan, respectivement 14 et 4 lots aux conditions à préciser par une nouvelle délibération une fois le coût de revient cerné et l'avis du Service des Domaines rendu ; »

- ...

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité cette précision.

### **6 – 2 - VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « CONDAN » - DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le plan de financement prévisionnel approuvé lors de la séance du 17 Novembre 2006 pour la viabilisation du lotissement communal « Condan » est à modifier. L'opération qui a été construite avec les aides possibles accordées par le Conseil Général de l'Allier a en effet été depuis affinée. La dépense reste équivalente mais les ressources sont revues à la hausse avec les chiffres remis au stade de l'avant projet. En outre, l'assemblée départementale a refondu pour partie son partenariat concernant les opérations de lotissement. L'avance consentie pour les lotissements communaux est désormais supprimée, un volet lotissement au programme habitat est en revanche créé. L'étude préalable peut ainsi recevoir une aide de même que le programme hors construction des réseaux. De plus, des bonifications sont accordées dès lors que :

- la commune est située en zone de revitalisation rurale (3 %), ce qui est le cas de Dompierre-sur-Besbre ,
- l'opération est mixte puisqu'elle associe de la location et de l'accession à la propriété (6% supplémentaires)
- l'opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, condition vérifiée qui donne droit également à 6% supplémentaires.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le nouveau plan de financement prévisionnel.

#### **DÉPENSES**

- Honoraires de maîtrise d'œuvre	48.500
- Travaux	810.463
- Missions annexes (dossier Loi sur l'eau, S.P.S)	7.000
- Frais de reprographie	2.000
- Frais d'annonces	5.000

#### **RECETTES**

- Subventions	
* Commune	6.557
* Conseil Général de l'Allier	
. Assainissement	101.224
. Eau potable	17.594
. Programme Habitat – Volet lotissement	35.000
	-----
	153.818
- Autres participations	
* Vente HLM France Loire	98.995 (13 € HT le m <sup>2</sup> )
* Vente Moulins Habitat	78.448 (28,98 € HT le m <sup>2</sup> )

		* Vente particuliers	265.145 (25,08 € HT le m <sup>2</sup> )
			<u>442.588</u>
		SOUS-TOTAL HT	602.963
		-Emprunts	270.000
TOTAL HT	<u>872.963</u>	TOTAL HT	<u>872.963</u>

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement prévisionnel présenté pour l'opération de viabilisation du lotissement communal « Condan » envisagée Chemin de Condan à Dompierre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Allier les subventions possibles au titre des travaux d'assainissement rural, des travaux d'alimentation en eau potable et du programme habitat –volet lotissement, pour les montants qui figurent ci-dessus,
- de délivrer tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat qui pourront en découler avec le Département.

### **7 – LOTISSEMENT CONDAN – MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la maîtrise d'œuvre de l'opération de viabilisation du lotissement communal à « Condan » avait été confiée au géomètre X. de Taillandier (03400 – Yzeure) suite à la délibération du 21 Juin 2002. Un contrat a été conclu avec l'intéressé à compter de cette date.

Mais, en raison du différé puis de la réorientation du projet, l'étendue des missions du maître d'œuvre s'est vue modifiée obligeant de consulter à nouveau les prestataires susceptibles d'être chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Une lettre de consultation a été adressée le 06 Décembre 2006 à trois d'entre eux :

- G. KAUFFMANN, géomètre expert DPLG à Moulins
- Y. TRICHARD, géomètre expert DPLG à Creuzier le Vieux
- X. de TAILLANDIER, géomètre expert DPLG à Yzeure

avec remise des offres fixée au 22 Décembre 2006, chaque candidat devant remettre un dossier de candidature.

Les trois candidats ayant répondu dans le délai imparti, Monsieur le Maire rend compte de la teneur des offres, adossées sur l'estimation des travaux fournie par la collectivité-maître d'ouvrage (918.463,00 € HT).

	<u>Montant des honoraires</u>	<u>Taux de rémunération</u>
G. KAUFFMANN	68.884,73€ HT	7,50%
Y. TRICHARD	60.159,33€ HT	6,55%
X. de TAILLANDIER	53.270,85€ HT	5,80 %

Il propose de retenir l'offre de services émanant du géomètre X. de Taillandier dont il énumère les caractéristiques essentielles de la convention à venir.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la maîtrise d'œuvre de l'opération de viabilisation du lotissement Condan qui a été revue au géomètre X. de Taillandier (03400 – Yzeure),
- de rémunérer cette mission de maîtrise d'œuvre au taux de 5,80%, soit 53.270,85 € HT sur une estimation des travaux chiffrée à 918.463,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le cabinet de géomètre la convention de maîtrise d'œuvre établie sur cette base,
- d'inscrire les crédits de dépense relatifs à cette convention au Budget Primitif 2007 du Budget Annexe « Lotissement Condan ».

### **8 – RÉFECTION DE LA PASSERELLE FRANCHISSANT LA BESBRE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 26 Septembre 2006 décidant d'engager la réfection de la passerelle qui franchit la Besbre du centre-bourg au Parc des Sports. Il avait reçu à cet effet pouvoir de lancer une procédure de marché pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 Décembre 2006 dans le quotidien « La MONTAGNE » (Edition de l'Allier) et le 23 Décembre 2006 dans la revue technique hebdomadaire « LE MONITEUR ».

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie à ce sujet les 18 et 24 Janvier 2007.

Suivant le rapport d'ouverture des plis, elle propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué pour l'occasion du bureau d'études INGEROP (63 – Cébazat) et du cabinet d'architecture la SARL A.E.I (75 – Paris).

Les conditions du marché demeurent les suivantes :

. Forfait d'honoraires de 15.000 € HT (exprimé sur le montant estimatif des travaux de 120.000 € HT fournis par la collectivité)

. Livraison des travaux annoncée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

Monsieur le Maire précise que les services administratifs avaient estimé un montant d'honoraires évoluant entre 18.000 € HT (fourchette basse) et 24.000 € HT (fourchette haute) selon les taux de référence appliqués par la profession. Il propose de retenir cette équipe de candidats groupée solidairement et arrivée en tête à l'issue du classement des offres établi en fonction des critères d'attribution et leur pondération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réfection de la passerelle franchissant la Besbre à l'équipe de candidats composée du bureau d'études INGEROP (63 – Cébazat) et du cabinet d'architecture A.E.I SARL (75 – Paris) ; le montant des honoraires s'élève à 15.000 € HT sur la base fournie par la collectivité – maître d'ouvrage,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire du groupement,
- d'inscrire les crédits de dépense du présent marché au Budget Primitif 2007 sous le Programme N°605 – Article 2313 Constructions.

### **9 – ASSAINISSEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – PASSAGE CAMÉRA**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui a soutenu financièrement le programme de réhabilitation de la traverse du bourg réclame l'inspection télévisuelle des canalisations pour régler le solde de l'aide allouée.

Il suggère :

- de lancer cette consultation auprès des organismes spécialisés,
- de retenir par décision du maire la proposition la plus intéressante pour la commune,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007 du Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

### **10 – FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service voirie et le service espaces verts ont recours pour leurs travaux respectifs à des produits phytosanitaires qu'il est d'usage d'acquérir en début d'exercice.

Il sollicite à cet effet l'autorisation d'engager cet approvisionnement et de retenir par décision du maire les fournisseurs dont l'offre de prix sera compétitive.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé à ces services de réduire le besoin au strict nécessaire, préférant préconiser d'autres méthodes de désherbage pour préserver l'environnement.

A l'unanimité, le Conseil autorise cette consultation.

### **11 – DOSSIERS COMMUNAUTAIRES**

Un point d'avancement est fait sur les opérations d'investissement assurées par la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » qui intéresserait particulièrement Dompierre :

1°- La rénovation de la piscine

Le dossier se décante. La SEAU de l'Allier, devenue le conducteur de l'opération, prépare actuellement le lancement du concours de maîtrise d'œuvre. L'avis de publicité correspondant devrait paraître prochainement.

2°- L'abattoir de volailles

Après quelques tergiversations, le projet sera réalisé à Dompierre dans les locaux achetés par la Communauté de Communes. La consultation pour l'attribution des marchés de travaux a été fructueuse.

Globalement, le projet s'élève à 130.000 € H.T environ.

### **12 – RACHAT DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SEPT FONDS**

Monsieur le Maire explique qu'au cours du second semestre 2006 la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" a manifesté son désintérêt pour la zone d'activités de Sept Fonds située à Dompierre, constituée de terrains vendus par la commune.

Il indique qu'il a proposé à la Communauté de Communes de racheter les terrains, ce qu'elle vient finalement d'accepter (lettre du 16 Janvier 2007). Il justifie ce rachat par la demande d'installations d'entreprises faites à la commune pour des parcelles inférieures à 5.000 m<sup>2</sup>, qui restent de la compétence des communes membres.

Le prix de vente fixé par la Communauté de Communes s'élève à 27.553 € correspondant à 26.483 € pour ds terrains et 1.070 € pour les frais de conservation et de géomètre.

Monsieur le Maire rappelle que le prix consenti est celui défini à l'origine par le Service des Domaines, soit 0,25 € le m<sup>2</sup>. La vente avait été alors réalisée en deux temps :

- d'abord, la cession d'une emprise de terrain en 2003 prélevée sur la parcelle ZK 2 « Ancienne Auberge de Sept Fonds » d'une superficie de 9ha 59a 29ca (délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2003)
- puis, la cession d'une emprise de terrain supplémentaire correspondant à la parcelle ZK 43 « Ancienne Auberge de sept Fonds » dans sa totalité soit une surface de 1ha 00a 03ca (délibération du Conseil Municipal du 23 Août 2004) en vue de la création d'une zone d'activités communautaire de plus de 10 hectares.

Il propose d'accepter cette offre et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2007 du budget principal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rachat à la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" des terrains de la zone d'activités de Sept Fonds située à Dompierre vendus initialement par la commune, correspondant à une surface de 10ha 59a 32ca,
- de valider le prix de vente proposé équivalent à 27.553 € (le Service des Domaines sera saisi pour confirmation),
- d'inscrire les crédits de dépense relatifs à ce rachat au Budget Primitif 2007 du budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme administrative.

### **13 – CATALOGUE RÉSIDENCE D'ARTISTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'artiste Emmanuelle CASTELLAN, accueillie en résidence depuis le 08 Janvier 2007, va concevoir un catalogue illustrant son travail créatif.

Le rendu de ce catalogue dépend pour beaucoup de la qualité d'impression prise en charge par la commune à hauteur de 2.300 €, l'artiste apportant également sa contribution.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager cette dépense à l'article 6236-Catalogues et imprimés du Budget Primitif 2007.

Le choix de l'imprimeur qui, sera proposé au maire par la Commission Culturelle après consultation, fera l'objet d'une décision du maire.

Entendu les explications de son Président, le Conseil approuve à l'unanimité l'engagement de ce financement et son inscription au Budget Primitif 2007 (budget principal).

#### **14 – RÉSIDENCE ET EXPOSITION S. CAMBOULIVE**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'annulation d'une exposition de la saison culturelle 2006-2007, celle de l'artiste Wilson Trouvé qui devait débiter le 23 Juin prochain.

En remplacement, le service culturel propose un mini séjour en résidence en mars de l'artiste photographe Sébastien CAMBOULIVE. Il réaliserait des prises de vue du territoire à l'échelle communautaire et exposerait son travail en juillet et août. Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Culturelle.

Monsieur le Maire précise que la mini-résidence serait susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux résidences d'artistes et intervenants culturels (la commune perçoit la subvention qu'elle reverse en tout ou partie à l'artiste sous forme de bourse).

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette possibilité de remplacement. Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de mini-résidence en mars et d'exposition en juillet et août de l'artiste photographe Sébastien CAMBOULIVE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer à ce titre auprès du Conseil Général de l'Allier une demande de subvention, l'aide qui sera accordée sera reversée à l'artiste sous forme de bourse,
- d'accepter la prise en charge des frais de déplacement de l'artiste de son domicile à Dompierre, 3 allers-retours consécutifs à son séjour en résidence puis au transport des œuvres,
- de conclure à cette occasion un partenariat avec la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise » qui a accepté d'héberger gracieusement l'artiste durant le temps de la résidence dans le logement meublé situé au 1<sup>er</sup> étage de son siège social à Dompierre.

#### **15 – C.A.E**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a sollicité à titre exceptionnel la prolongation pour 6 mois supplémentaires des trois Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi arrivés à échéance et conclus avec Mme Chantal DANGLARD, Melle Vanessa MICHAUD et Mme Julienne DINAUT. Deux demandes ont été rejetées et la troisième demeure encore à l'étude par les services de la Préfecture.

Il invite l'assemblée municipale à le mandater pour signer deux contrats aidés avec de nouvelles personnes, l'un pour l'aide à l'entretien des bâtiments communaux et l'autre pour l'aide au secrétariat administratif du service culturel. Les crédits des dépenses correspondants seront inscrits au chapitre des charges du personnel du Budget Primitif 2007.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité.

#### **16 – TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de plusieurs changements à intervenir au niveau du personnel qui demandent à procéder à une modification du tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> Février 2007.

Ils sont au nombre de quatre :

1°- Mme Annick MORVAN, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, bénéficiait d'un travail à temps partiel équivalent à 80 %, soit 30 heures hebdomadaires suivant le régime en vigueur dans la collectivité. A l'occasion de la demande du renouvellement de son temps partiel, elle a souhaité le porter à 90 % ce que le maire a accepté avec effet au 1<sup>er</sup> février 2007 (le Centre de Gestion a été interrogé sur ce point et a donné réponse le 31 Janvier 2007).

Il convient donc de supprimer au tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe occupé à 30/35<sup>ème</sup> pour le remplacer par le même poste occupé à 32/35<sup>ème</sup>.

2°- Monsieur le Maire explique que la commune avait ouvert au recrutement un poste d'agent de la filière technique, plus particulièrement chargé de la conduite du tractopelle, du tracteur et des différents engins. Après plusieurs rebondissements (les deux premiers candidats classés par ordre de priorité à l'issue des entretiens ayant donné leur préférence à des collectivités offrant de meilleures conditions salariales), il a été finalement retenu la candidature de M. Olivier COURT, agent des services techniques, en poste à Montaigüet-en-Forez (03130). Son recrutement par voie de mutation devient effectif le 19 Février 2007. L'assemblée se voit proposer de créer en conséquence un poste d'agent des services techniques au tableau des effectifs. Monsieur le Maire ajoute que la Commune de Montaigüet-en-Forez demande à bénéficier par convention en cas de besoin de la mise à disposition de M. COURT le temps qu'elle recrute un nouvel agent.

3°- Monsieur le Maire informe que le recrutement du garde-champêtre s'oriente vers un détachement, précédé sans doute d'une période de stage de deux semaines pour le candidat retenu. Toutefois, le décret N° 2006-1694 du 22 Décembre 2006 qui porte modification du statut des gardes-champêtres oblige à rectifier le tableau des effectifs communaux. En effet, seuls existent désormais les grades de garde-champêtre principal, chef et chef principal.

Il est proposé d'inscrire au tableau le poste de garde-champêtre principal chef.

4°- Monsieur le Maire rappelle que M. Eric ARMAGNAC a intégré la collectivité par détachement de France Télécom en qualité d'agent technique principal. Le détachement prend fin le 07 Avril 2007. L'intéressé donnant entière satisfaction et sur proposition de M. Jean-Pierre RAVAUD, Adjoint aux Travaux, Monsieur le Maire indique qu'il va confirmer auprès de France Télécom son recrutement.

Monsieur le Maire invite le Conseil à valider ces changements.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de notifier le tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> Février 2007 comme suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1 Attaché Territorial
- **1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe poste occupé (32/35<sup>ème</sup>)**
- 1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 Adjoints Administratifs Postes occupés (30/35<sup>ème</sup>)
- 1 Adjoint Administratif

- 1 Adjoint Administratif à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)
- 4 Agents Administratifs Qualifiés à temps complet
- 1 Agent Administratif Qualifié à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- 1 Agent Administratif

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 4 Agents Techniques Qualifiés
- 4 Agents Techniques Principaux
- 2 Agents Techniques
- **13 Agents des Services Techniques à temps complet**
- 2 Agents des Services Techniques à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (31,50/35<sup>ème</sup>)
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>)
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>)
- 1 Agent des Services Techniques à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- **1 Garde Champêtre Principal Chef**

#### **FILIERE PETITE ENFANCE**

- 4 ATSEM 2<sup>ème</sup> classe
- 1 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

#### **FILIERE SOCIALE**

- 1 Agent Social Qualifié 2<sup>ème</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>)

#### **FILIERE ANIMATION**

- 1 Agent d'Animation Qualifié

#### **FILIERE CULTURELLE**

- 1 Assistant Qualifié de conservation
  - 1 Agent Territorial du Patrimoine
  - 1 Agent Territorial du Patrimoine (31,5/35<sup>ème</sup>)
  - 1 Agent Territorial du Patrimoine (20/35<sup>ème</sup>)
  - 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8,30/16<sup>ème</sup>) ARDAILLON
  - 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20<sup>ème</sup>) DAVELU
  - 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,45/20<sup>ème</sup>) BASSOT
  - 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,15/20<sup>ème</sup>) PERRET
  - 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,30/20<sup>ème</sup>) CRISPILS
  - 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14,30/20<sup>ème</sup>) RANDAZZO
  - 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20<sup>ème</sup>) PICHOU
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition de M. Olivier COURT avec sa collectivité d'origine, Montaigüet-en-Forez, le temps qu'elle recrute un nouvel agent en cas de besoin avéré, étant entendu qu'elle sera ponctuelle et aux frais de la Commune de Montaigüet-en-Forez.

#### **17 – CRÉDITS SCOLAIRES 2007**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil qu'il a été saisi par lettre conjointe des directeurs et directrices d'école d'une demande d'augmentation du crédit scolaire par élève alloué par la commune.

Après un examen attentif du dossier, la Commission des Affaires Scolaires a proposé de porter le crédit à 50 € par élève au lieu de 44,50 € actuellement. Les directeurs et directrices d'école se plaignent de l'octroi de moyens inchangés depuis 2002 bien que les fournitures courantes (les consommables) aient subi de fortes augmentations de prix durant la même période (papier et abonnements notamment).

Cet effort financier non négligeable, puisque de l'ordre de 12,36 %, compenserait les années où le crédit est demeuré identique. La revalorisation équivaut ainsi de manière linéaire sur les six dernières années à une progression annuelle de 2,06 %, tout à fait conforme à l'évolution de l'indice des prix.

Concernant le financement de l'augmentation du crédit scolaire, il a été suggéré de le prélever sur les crédits d'achat de livres et jouets offerts individuellement par la municipalité à Noël, mettant fin à cette pratique. Le spectacle de Noël avec la distribution de friandises est bien entendu conservé, de même que l'enveloppe exceptionnelle de 1.500 € instituée pour la prise en compte des besoins d'équipement formulés en cours d'année.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider cette proposition qui sera inscrite au Budget Primitif 2007 (article 6067 de la section de fonctionnement).

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire ajoute que cette décision sera à expliquer par les représentants du Conseil qui siègent dans les conseils d'école.

#### **18 – DEMANDE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Fanfare « Les Enfants de la Besbre » a organisé le 15 Octobre 2006 un thé dansant, qui s'est soldé par un déficit de 1.462,58 €. Par lettre datée du 20 Décembre 2006, elle formule le souhait de bénéficier d'une aide exceptionnelle délivrée par la commune.

L'assemblée suggère que cette demande soit étudiée dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007.

#### **19 – NOTE D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2007 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le débat d'orientation budgétaires a lieu dans les deux mois précédents la date du vote du budget primitif pour les communes de 3.500 habitants et plus ou comptablement classées en tant que telles, comme c'est le cas à Dompierre.

Il a vocation d'éclairer les orientations des élus municipaux et les administrés sur la situation budgétaire de la commune et les choix retenus par le maire dans ce domaine.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2007 de la commune, reprises dans la note ci-jointe dont chaque conseiller municipal a eu communication suivant les conditions légales et réglementaires. Elles ont également été discutées en Commission des Finances.

La note est commentée point par point.

De manière synthétique, Monsieur le maire indique :

1°- Les comptes administratifs 2006 retraçant l'exercice passé n'appellent pas d'observation particulière si ce n'est que :

- l'effort de redressement des comptes entrepris depuis 2003 porte ses fruits puisque la commune conserve une capacité d'autofinancement malgré une politique d'investissement dynamique ;

- l'exécution du Budget Annexe Assainissement demeure déficitaire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, une spirale de laquelle il est bien difficile de sortir pour trois raisons :

. la reconstruction de la station d'épuration et l'assainissement de la traverse du bourg laissent des en-cours de capital à rembourser non négligeables,

. seuls désormais les programmes de création de réseaux d'assainissement reçoivent des aides correctes de la part des cofinanceurs potentiels,

. un montant de redevance qui ne sera jamais en rapport avec le coût de revient réel du service délivré aux usagers.

2°- Le montant des programmes d'investissement prévus d'être inscrit au budget principal du Budget Primitif 2007 est résolument élevé attestant des ambitions de l'équipe municipale en cette fin de mandat pour le devenir de Dompierre. Mais le budget primitif ne reste qu'une prévision, il ne sera exécuter que ce qu'il sera possible de faire avec les précautions et l'analyse que chaque programme requiert et non dans la précipitation.

3°- Une des conséquences d'un budget ambitieux est la nécessité d'inscrire en ressources un emprunt prévisionnel d'un montant important. Bien entendu, au terme de la gestion 2007, le montant d'emprunt qui sera finalement souscrit sera en rapport avec les engagements effectivement réalisés.

4°- Enfin, il reste primordial que la bonne santé des budgets annexes soit préservée (justesse du montant des loyers ou des redevances) afin de ne pas impacter les ressources du budget primitif.

Entendu les explications de son Président, le Conseil prend acte des orientations générales du budget 2007 proposées par le maire.

## **20 – INFORMATIONS DIVERSES**

a) Stade multisports du Chambon : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 29 Janvier 2007 a accordé une subvention d'un montant de 91.470 € pour la réalisation du stade multisports.

b) Téléthon 2006 - Bilan de la collecte des dons : A Dompierre, la collecte avec les urnes a rapporté 756,66 €, la randonnée pédestre 210,00 € et le groupe de cyclos DompierreMolinet 411,50 €.

c) Fusion FM – Renouvellement de l'abonnement : Le Conseil accepte à l'unanimité de renouveler l'abonnement auprès de Fusion FM pour bénéficier de la diffusion de messages radiophoniques communicants concernant la mairie. Le coût annuel est de 640 €.

d) Enquête INSEE : Monsieur le Maire signale la réalisation d'une enquête par l'INSEE visant à évaluer les évolutions du marché du travail. L'enquêteur est Mme AMADON, qui intervient à Dompierre depuis le 29 Janvier jusqu'au 20 Février 2007.

e) Redéploiement des services de l'Équipement de l'Allier : M. Jean-Pierre RAVAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait un point sur la nouvelle organisation de la DDE depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 suite à la loi de décentralisation du 13 Août 2004 :

- dans les services du siège de la DDE

- et sur le département.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence les services techniques devront assurer des astreintes ou permanences dont les formes vont être prochainement discutées avec les agents intéressés.

f) Procurations : Monsieur le Maire rappelle au Conseil les modalités d'établissement des procurations notamment en vue des prochaines élections (présidentielles et législatives).

g) Lotissement « Condan » : Il est signalé l'attribution au profit de la société d'HLM France Loire d'un prêt locatif à usage social (PLUS) et d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) par le Conseil Général de l'Allier pour la construction de 14 pavillons locatifs au lotissement « Condan ».

h) Recensement 2006 de la population : L'INSEE a indiqué à la commune que la population qui réside habituellement sur le territoire est estimée en Janvier 2006 à 3.307 habitants (population provisoire).

i) Stationnement des camping-cars à proximité du parc des sports : Le Conseil demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté visant à réglementer le stationnement de plus en plus fréquent des camping-cars à proximité du Parc des Sports.

j) ASD Pétaque – Modification du bureau

h) Remerciements divers (Ecole Tivoli, Marché de Noël).

Dates des prochains Conseils Municipaux : - Vendredi 16 Mars 2007 – 20h30

- Vendredi 13 Avril 2007 – 20h30

**Clôture de la séance : 23h20**